



SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

PUBLIÉ LE 13/09/2023 - MIS À JOUR LE 15/09/2023

L'ANSM classe plusieurs vaccins sur la liste I des substances vénéneuses

L'ensemble des vaccins, à l'exception des vaccins grippaux, est désormais classé sur la liste I des substances vénéneuses, à la suite d'une décision de la directrice générale de l'ANSM du 7 septembre 2023. Leur dispensation en pharmacie est donc soumise à une prescription obligatoire.

Ce changement intervient afin de régulariser et d'harmoniser les conditions de prescription et de délivrance des vaccins, en lien avec les nouvelles compétences des pharmaciens, infirmiers et sages-femmes en matière de prescription de certains vaccins (article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023).

L'étiquetage des conditionnements des vaccins concernés sera progressivement mis à jour dans les prochains mois. Les conditionnements précédemment fabriqués ne sont pas rappelés afin de ne pas créer de tensions d'approvisionnement.

Les vaccins grippaux et les vaccins contre le Covid-19 restent accessibles sans changement dans le cadre particulier des campagnes de vaccination à venir.

- En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 13/09/2023

Décision du 07/09/2023 portant inscription sur la liste I des substances vénéneuses définie à l'article L.5132-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS

SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)

